

République française
Département de la
Haute-Savoie
Arrondissement de
Thonon- Les- Bains
**Commune de
CERVENs**

Convocation
du 06/09/2024

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : - 13
Quorum : ----- 07
Présents : --- 10
Absents : ----- 03
Pouvoirs : ----- 00
Votants : ----- 10

VOTE

Pour : ----- 10
Contre :----- 00
Abstentions : -- 00

Budget

**Délibération
N°2024-33**

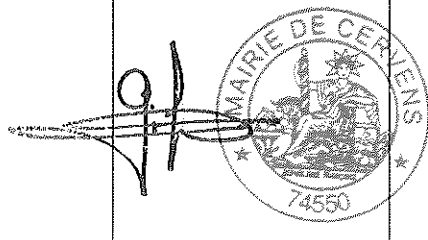
**Délibération Certifiée
exécutoire,**

Télétransmise
Le : 23 SEP. 2024

Reçue en Préfecture
Le : 23 SEP. 2024

Mise en ligne sur le site
de la commune
Le : 23 SEP. 2024

Gil THOMAS, Maire



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVENs**

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le 23/09/2024

ID : 074-217400530-20240910-D2024_33-DE



SEANCE ORDINAIRE DU 10 SEPTEMBRE 2024 à 19H30

L'an deux mille vingt-quatre le dix septembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENs dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

EtaiEnt présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ NOEL Ruta/ MASSON Thibault/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

Absents excusés : CHATEAU Baptiste / DECOMBARD Coralie/ SANDRAL Linda.

ProcuratIon(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. Serge LEYDIER

OBJET : Protocole d'accord transactionnel pour la succession de Mme BUZZI - modifications

1. Rappel des précédentes délibérations concernant le règlement de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi

Suivant la délibération du 13 février 2024, le conseil municipal a :

- Accepté le bénéfice du contrat d'assurance-vie souscrit par Ginette Desjacques veuve Buzzi auprès de la Société Générale Assurances dont le montant du capital s'élève à 616.294 euros ;
- Chargé M. le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document afférent.

Suivant la délibération du 09 avril 2024, le conseil municipal a :

- Accepté le legs universel consenti par Ginette Desjacques veuve Buzzi ;
- Autorisé M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution des dispositions testamentaires de Ginette Desjacques veuve Buzzi ;
- Autorisé M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

Suivant la délibération du 09 juillet 2024, le conseil municipal a :

- Autorisé M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter le protocole d'accord transactionnel négocié avec Mme Myriam Buzzi ;
- Autorisé M. le Maire ou son représentant à signer, notamment et non exclusivement : l'acte de notoriété, l'acte de clôture d'inventaire, la déclaration de succession et l'acte de liquidation sans partage, de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi ;
- Autorisé M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à la bonne exécution du protocole d'accord transactionnel et au bon règlement de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi.

Aux termes de cette dernière délibération étaient visées les sommes suivantes telles que mentionnés dans le protocole d'accord transactionnel :

- Concernant le règlement de la succession : le versement, au profit de Mme Myriam Buzzi, d'une indemnité de réduction d'un montant total de 144.759,80 € comprenant le montant de l'actif net de la succession en cause valorisé à 89.519,60 € et le versement par la commune de Cervens d'une somme de 55.240,20 €.
- En contrepartie, la commune de Cervens conservera la donation de somme d'argent de 200.000 euros susmentionnée.
- Concernant le contrat d'assurance-vie SEQUOIA n° 216/3008558 souscrit par Ginette Desjacques veuve Buzzi : le versement par la Commune d'une somme totale définitive, forfaitaire, transactionnelle et à titre de dommages et intérêts d'un montant de 210.000 € au profit de Mme Myriam Buzzi.
- En contrepartie, la commune de Cervens percevra l'intégralité du capital de l'assurance-vie susvisée.

2. Amendements du protocole d'accord transactionnel

D'une part, le montant de l'actif net de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi a diminué ce qui a entraîné une modification, mineure, du versement de l'indemnité de réduction.

Par conséquent, concernant le règlement de la succession, l'indemnité de réduction globale et définitive est de 144.712,05 € (au lieu de 144.759,80 €), comprenant le montant de l'actif net de la succession en cause valorisé à 89.424,09 € (au lieu de 89.519,60 €) et le versement par la commune de Cervens d'une somme de 55.287,96 € (au lieu de 55.240,20 €).

Le protocole transactionnel a donc été modifié avec les nouveaux montants actualisés.

Les autres montants restent inchangés.

D'autre part, il y a lieu pour la Commune de prendre en charge les frais de notaire pour moitié.

Par conséquent, le protocole transactionnel a été amendé en ce sens.

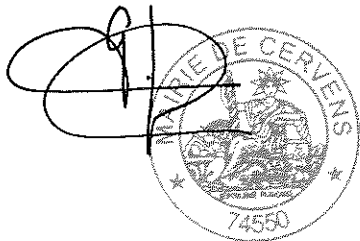
Il est précisé que la délibération n°2024-28 du 9 juillet 2024 reste en vigueur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter le protocole d'accord transactionnel négocié avec Mme Myriam Buzzi ainsi rectifié à ce jour prenant en compte les montants amendés et la prise en charge pour moitié des frais notariés ;
- ⇒ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tous documents se rapportant à la bonne exécution du protocole d'accord transactionnel tel qu'amendé à ce jour et au bon règlement de la succession de Ginette Desjacques veuve Buzzi.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



Le secrétaire
Serge LEYDIER

